ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2013-27 du 30 décembre 2013 portant nomination à l'Établissement français du sang

NOR : *AFSK1330986S*

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la délibération n° 2013-18 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 20 décembre 2013,

Décide :

Article 1er

M. Pascal MOREL est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté à compter du 4 janvier 2014. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Pascal MOREL bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2013-37 du 30 décembre 2013).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 30 décembre 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. Toujas